

QUE FAUT-IL SAVOIR SUR ASSURLODGE L2 COVID-19?

Vous avez réservé un séjour pour vos vacances, Assurlodge L2 est une assurance vous permettant de garantir les aléas pouvant survenir avant et pendant votre séjour.

Au regard des informations que vous nous avez communiquées concernant vos souhaits en matière d'assurance, l'assurance "ASSURLODGE L2" semble constituer une solution adaptée à vos besoins.

QUE PREND EN CHARGE L'ASSURANCE ASSURLODGE L2 COVID-19 ?

FRAIS D'ANNULATION

Remboursement des acomptes ou toutes sommes conservées par l'organisateur du voyage, facturées selon les Conditions Générales de vente de celui-ci lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage avant le départ en fonction des motifs énumérés dans la notice jointe à la présente fiche d'information.

ARRIVEE TARDIVE

Remboursement de la période non utilisée par suite de possession tardive de l'hébergement objet de la location en conséquence de l'un des événements énumérés dans la notice jointe à la présente fiche d'information.

FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Remboursement de la période non consommée dans le cas où vous êtes dans l'obligation de partir et de rendre l'emplacement loué, conséquence de l'un des événements énumérés dans la notice jointe à la présente fiche d'information.

MATERIEL DE SPORT

Remboursement des frais de location de matériel de sport en cas de bris ou vol du matériel personnel

RESPONSABILITE CIVILE VILLEGATURE DU LOCATAIRE

Prise en charge des éventuels dommages causés par un incendie, une explosion ou un dégât des eaux lors de votre location.

EXTENSION COVID-19

Remboursement des acomptes ou toutes sommes conservées par l'organisateur du voyage en cas de maladie COVID-19, Cas contact, refus d'embarquement ou test PCR positif avant le départ.

La description exhaustive de l'assurance "ASSURLODGE L2", ses franchises et ses exclusions figurent dans la notice d'information ci-jointe que nous vous invitons à lire attentivement

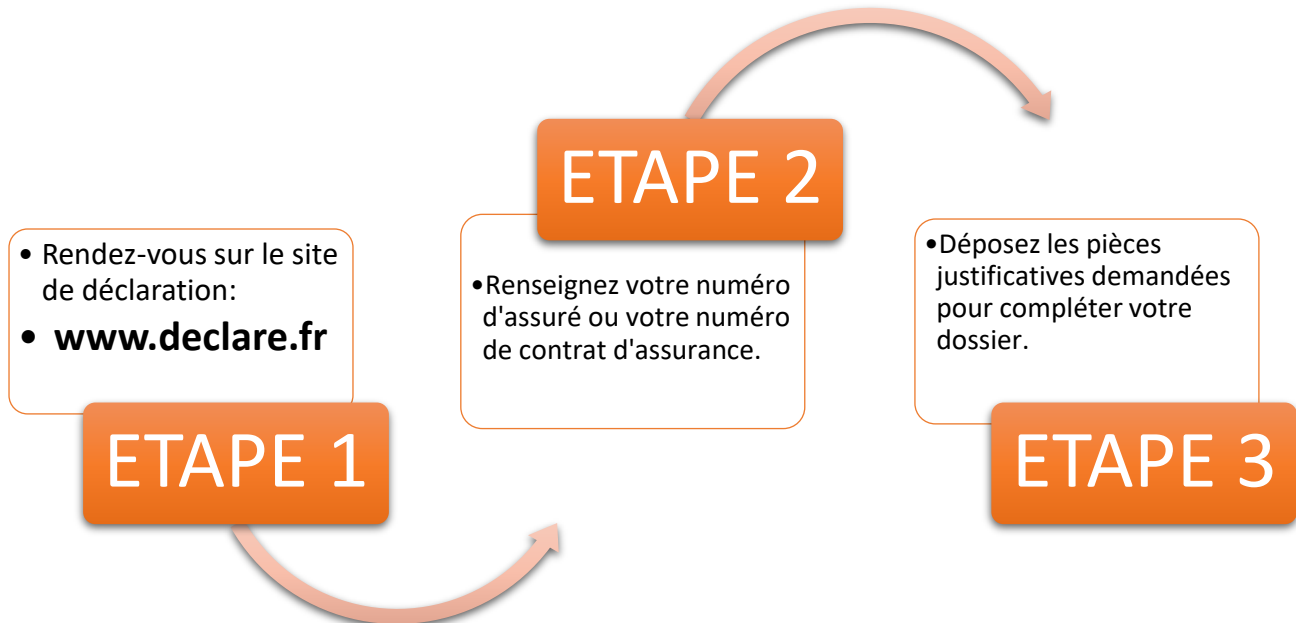
Séjour garanti : Séjour pour lequel vous êtes assuré, précisé sur l'attestation d'assurance et avez acquitté la prime correspondante

Le présent document est un simple résumé non contractuel des garanties du contrat. L'Assureur n'étant engagé que par le texte intégral du contrat, vous trouverez l'intégralité du contrat dans la notice jointe à la présente fiche d'information

QUEL EST LE DELAI DE DECLARATION EN CAS DE SINISTRE ?

5 JOURS OUVRES

COMMENT DECLARER UN SINISTRE ?



Une fois passé ces 3 étapes, l'un de nos gestionnaires sinistres prendra en main votre dossier et vous recontactera.

RECLAMATION ET MEDIATION

En cas de difficulté, contactez dans un premier temps votre interlocuteur habituel.

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez écrire à :

GRITCHEN AFFINITY – Service réclamations clients – 27 rue Charles Durand 18000 Bourges

Ou par email : reclamations@gritchen.fr

Suivant la recommandation de l'ACPR, nous nous engageons à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

Dix jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation pour en accuser réception, sauf si nous sommes en mesure de vous apporter une réponse dans ce délai.

Deux mois entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse.

Si, en raison de la complexité de la situation, nous n'étions pas en mesure de respecter ce délai de deux mois, nous nous engageons à vous en avertir.

Si après avoir épuisé les voies de recours auprès de nos services, un désaccord persiste entre nous, vous pouvez vous adresser au Médiateur de l'assurance à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance – TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09

Votre demande sera étudiée conformément à la Charte de la médiation consultable à l'adresse : <http://www.mediation-assurance.org/>

Le présent document est un simple résumé non contractuel des garanties du contrat. L'Assureur n'étant engagé que par le texte intégral du contrat, vous trouverez l'intégralité du contrat dans la notice jointe à la présente fiche d'information